



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 07.226**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires  
à compter du 04 Septembre 2007***

**==°==°==°==°==**

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 Août 2006 (DC N°06/218) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 14 Août 2006, fixant les tarifs des cantines scolaires à compter du 04 Septembre 2006,

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 04 Septembre 2007 le tarif des cantines scolaires de la Commune de ROYAN, comme suit :

	<i>Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
<i>* Le repas (Maternelles)</i>	1,95 €	2,00 €
<i>* Le repas (Primaires)</i>	2,16 €	2,20 €
<i>* Le repas (Adultes)</i>	4,57 €	4,65 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067- 251 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 août 2007

**Fait à ROYAN, le 30 août 2007**

Le Maire,  
H. LE GUEUT